



COMPTE RENDU

***CONSEIL MUNICIPAL
DU
12 JUIN 2015***

SOMMAIRE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	2
1 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2016	7
2 - SEISME AU NEPAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	9
3 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS MARS – AVRIL ET MAI 2015	10
4 - DYNACITE - ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS RUE AIME PONCET GARANTIE COMMUNALE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 AVRIL 2015	12
5 - AMBERIEU HABITAT – ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS - COPROPRIETE LILY- ROSE - 141 RUE A. BERARD	14
6 - POSTE HABITAT RHONE ALPES– ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS - 122 RUE DE VAREILLES – GARANTIE COMMUNALE	18
7 - POLITIQUE DE LA VILLE - SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DES « COURBES DE L'ALBARINE »	21
8 – REHABILITATION DU SKATE-PARK – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU CONTRAT DEVELOPPEMENT RHÔNE-ALPES	23
9 - RESTAURATION DU DONJON DU CHÂTEAU DES ALLYMES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU CONTRAT DEVELOPPEMENT RHÔNE-ALPES	24
10 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE CHÂTEAU-GAILLARD	25
11 - TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE SAINT EXUPERY AU DEPARTEMENT DE L'AIN : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 OCTOBRE 2014	25

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Madame CASTELLANO.....	qui donne procuration à Monsieur GRANJU
Monsieur BLANC.....	qui donne procuration à Monsieur GUEUR
Madame GRIMAL.....	qui donne procuration à Madame PONTAROLO
Madame JUNOD.....	qui donne procuration à Monsieur PIRALLA
Madame ARBORE DEDIEU	qui donne procuration à Madame VIALLET
Monsieur RIBIERE	qui donne procuration à Madame SONNERY
Madame LANTELME-FAISAN	qui donne procuration à Madame ORDINAIRE
Madame GAGER	qui donne procuration à Madame PIDOUX

ABSENT :

Monsieur IZOUGARHEN

Mesdames VIALLET et ORDINAIRE sont élues secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2015 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

– Institution d'un tarif unique de 5 € et de la gratuité pour les enseignants accompagnateurs, pour la billetterie relative à l'évènement « Opéra en plein air » qui s'est déroulée du 23 mars au 03 avril 2015.

– Signature d'un avenant définissant, pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (PSU) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

- les conditions d'accès au Portail Caf partenaires,
- l'usage de ce dernier,
- les obligations qui s'y rattachent.

Ce Portail Caf partenaires est un nouvel outil qui permet la télé-déclaration des données d'activités et financières nécessaires au traitement des droits PSU

– Signature d'un contrat d'engagement passé avec Madame JACOB Perrine « LA CICADELLE » pour le spectacle de Noël qui aura lieu le mercredi 16 décembre 2015 à l'Espace 1500 pour un montant de 650 €.

– Signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour la réalisation d'une étude relative à l'état du foncier disponible sur le secteur élargi du plateau et sur la faisabilité économique des projets de candidats potentiels, ainsi que d'une recherche de candidats à l'installation. Durée : 18 mois à compter du 23 avril 2015. Coût 11 198,40 €.

– Signature d'une convention de partenariat avec l'Office de la Culture, le Lycée Professionnel Alexandre Bérard et l'association Théâtre et Écriture – Le Préau, pour la sixième édition du festival « coups de Cœur d'Avignon » sur le thème « Portraits de femmes ». La commune s'engage à soutenir le financement de l'évènement par le biais d'une subvention (8 250 € inscrits au budget 2015) et un soutien logistique.

– Signature d'une convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté pour un montant de 500 000 €, d'une durée de 1 an à compter du 26 mai 2015.

- Signature d'une convention d'occupation précaire avec Mme Marie-Hélène FREDIERE, agent territorial, pour la location d'un appartement situé dans l'enceinte de l'école primaire Jean Jaurès à compter du 1^{er} mai 2015, moyennant un loyer mensuel de 182,57 €.

- Signature d'un contrat de maintenance des portes sectionnelles et divers avec la société AUTOMATEC de Meximieux pour une durée d'un an, du 16 mai 2015 au 15 mai 2016, avec possibilité de reconduction expresse 3 fois, par période successive d'un an pour un montant annuel de 3 780.00 € HT.

- Signature de marchés publics à procédure adaptée pour l'achat d'outillages et de matériels électroportatifs pour les services techniques de la Ville avec les sociétés suivantes :

○ Lot n° 1 : Matériel de plomberie : DESCOURS ET CABAUD à Vénissieux pour un montant de 2 370.00 € HT

○ Lot n° 2 : Laveur Haute Pression : GARRY BRESSE MOTEURS à Bourg en Bresse pour un montant de 6 396.00 € HT

○ Lot n° 3 : Outillages et Matériels électroportatifs : DESCOURS ET CABAUD à Vénissieux pour un montant de 7 177.00 € HT

○ Lot n° 4 : Matériels thermiques et d'Espaces Verts : GARRY BRESSE MOTEURS à Bourg en Bresse pour un montant de 2 590.00 € HT

- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour le remplacement des menuiseries extérieures – RDC partie sud de l'immeuble Phoenix avec la société R-Mex SOLABAIE d'Ambérieu en Bugey pour un coût total de 25 416.67 € HT.

- Signature d'un avenant n°1 avec le cabinet d'avocat JAKUBOWICZ MALLET GUY et Associés au marché conclu le 03 mai 2012 pour la réalisation de la mission d'assistance juridique de la Commune d'Ambérieu en Bugey. Cet avenant a pour but de prendre en compte la prolongation de sa durée d'exécution jusqu'au 31 mai 2015.

- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour l'assistance juridique de la Commune avec le Cabinet JAKUBOWICZ MALLET GUY et Associés de Lyon pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juin 2015 avec possibilité de reconduction expresse pour 2 nouvelles périodes d'une année moyennant un forfait annuel pour un nombre de 30 interventions de 9 900.00 € HT et un montant de 450.00 € par intervention supplémentaire au-delà du forfait.

- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la fourniture, mise en place, tir et démontage du feu d'artifice 2015 avec la société ARSOTEC PYROTECHNIE, moyennant un coût de 7 333.33 € HT.

- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la mission de programmation pour la construction d'une école avec le bureau d'étude FLORES SASU de Lyon moyennant un montant de rémunération de 13 622.05 € HT pour la Tranche ferme et de 15 758.60 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 29 380.65 € HT.

- Signature de marchés publics à procédure adaptée pour le fauchage, broyage et débroussaillage – Année 2015 avec les sociétés suivantes :

o Lot n° 1 : Fauchage des accotements des voies communales et des chemins ruraux : PUPAT à Pajay pour un montant estimé sur la base du DQE de 11 176.73 € HT

o Lot n° 2 : Fauchage et Broyage des grands espaces : PUPAT à Pajay pour un montant estimé sur la base du DQE de 2 874.00 € HT

o Lot n° 3 : Passage au Lamier : JDB RHONE ALPES à Viry pour un montant estimé sur la base du DQE de 5 465.00 € HT

- Signature d'un marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la salle du vélo club dans l'immeuble Phoenix avec le bureau d'étude COSINUS d'Ambérieu en Bugey moyennant un forfait provisoire de rémunération de 13 800.00 € HT calculé en appliquant un taux de 18.40 % au montant prévisionnel des travaux estimé à 75 000.00 € HT

- Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mission de contrôle technique en vue de l'aménagement d'un plateau sportif polyvalent dans l'immeuble Phoenix avec la société SOCOTEC à Bourg en Bresse pour un montant de 1 120.00 € HT

- Signature d'un contrat pour la mission SPS en vue de l'aménagement d'un plateau sportif polyvalent dans l'immeuble Phoenix avec le cabinet COO SARL de Perrex pour un montant de 570.00 € HT

- Signature d'un avenant n°1 avec la société SOCATRA TP de Jujurieux au marché conclu le 12 février 2013 pour les travaux de terrassements – VRD dans le cadre de l'opération d'aménagement des abords du groupe scolaire Jean de Paris. Cet avenant d'un montant de 3 661.00 € HT a pour objet de prendre en compte les différents travaux modificatifs (plus value sur regard AEP et clôtures complémentaires et divers). Le montant du marché est porté de la somme de 159 049.00 € HT à 162 710.00 € HT.

– Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente des biens suivants :

1. Un immeuble sis 30 avenue Général Sarrail, édifié sur la parcelle cadastrée section BT n°76 d'une surface de 244 m², moyennant le prix de 115 000 € ;
2. Un tènement non bâti d'une superficie de 1 076 m² cadastrée section AO n° 1012, 1014, 1015 et 1017, sis « Ambérieu Ville », pour un montant de 86 000 € ;
3. Les lots 1 (cave), 2 et 5 (locaux commerciaux), 3, 4, 6 et 7 (quatre appartements) à prendre dans la copropriété cadastrée section BD n°710 sise 2 et 4 rue Amédée Bonnet, moyennant le prix de 175 000 € ;
4. Une maison d'habitation sise 98 rue de Vareilles, édifiée sur les parcelles cadastrées section BE n°310 et 33 d'une surface de 247 m², moyennant le prix de 110 000 € ;
5. Une maison d'habitation sise 37 avenue Paul Painlevé, édifiée sur la parcelle cadastrée section BT n°54 d'une surface de 618 m², moyennant le prix de 153 750 € ;
6. Une maison d'habitation sise Les Allymes, édifiée sur les parcelles cadastrées section C n°44, 72, 892 et 1233 d'une surface de 1 599 m², moyennant le prix de 100 000 € ;
7. Une maison d'habitation sise 213 rue de la République, édifiée sur les parcelles cadastrées section AP n°290 et 876 d'une surface de 625 m², moyennant le prix de 210 000 € ;
8. Une maison d'habitation sise 5 rue Jacqueline Auriol, édifiée sur la parcelle cadastrée section AL n°219 d'une surface de 800 m², moyennant le prix de 95 000 € ;
9. Une maison d'habitation sise 8 rue Antoine Buy, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n°141 d'une surface de 237 m², moyennant le prix de 110 000 € ;
10. Un jardin d'une superficie de 271 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section AW n° 1300, sis « Le Beuble », pour un montant de 3 794 € ;
11. Une maison d'habitation sise 9 rue Gabriel Vicaire, édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n°158 d'une surface de 47 m², moyennant le prix de 123 500 € ;
12. Une maison d'habitation sise 13 rue du Clos Lebreton, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n°372 d'une surface de 449 m², moyennant le prix de 145 000 € ;
13. Un terrain non bâti d'une superficie de 2 399 m² cadastré section AY n° 131 et 132, sis « Prés du Four », pour un montant de 130 000 € ;
14. Un tènement non bâti d'une superficie de 4 229 m² cadastrée section BP n° 180, 181, 187, 188 et 189, sis avenue Jules Pellaudin, pour un montant de 200 000 € ;
15. Une maison d'habitation sise 15 rue Reine Clotilde, édifiée sur la parcelle cadastrée section BM n°34 d'une surface de 63 m², moyennant le prix de 150 000 € ;
16. Le lot 3 (garage) à prendre dans la copropriété cadastrée section AO n°736 sise 72T rue de la République, moyennant le prix de 10 000 € ;
17. Le lot 1 (local professionnel) à prendre dans la copropriété cadastrée section BR n°241 sise 83 rue Aristide Briand, moyennant le prix de 55 000 € ;
18. Un terrain non bâti d'une superficie de 449 m² cadastré section AT n° 926, sis 166 rue Alexandre Bérard, pour un montant de 65 000 € ;
19. Une maison d'habitation sise 86 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n°1188 d'une surface de 97 m², moyennant le prix de 110 000 € ;
20. Les lots 2 (cave), 11 et 12 (appartements), 14, 15, 16, 18, 19, 20 et 22 (stationnements) à prendre dans la copropriété cadastrée section BS n° 186 sise 80 avenue Roger Salengro, moyennant le prix de 165 000 € ;

21. Une maison d'habitation sise 314 rue du Prémonin, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n°311 d'une surface de 320 m², moyennant le prix de 220 000 € ;
22. Une maison d'habitation sise 66 rue Aristide Briand, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n°743 d'une surface de 560 m², moyennant le prix de 282 000 € ;
23. Les lots 2 (cave), 3 (stationnement), 4 et 5 (débaras) et 7 (appartement) à prendre dans la copropriété cadastrée section AN n°501 sise 54 avenue Paul Painlevé, moyennant le prix de 114 000 € ;
24. Une maison d'habitation sise 73 avenue Roger Salengro, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n°657 d'une surface de 95 m², moyennant le prix de 90 000 € ;
25. Un terrain non bâti d'une superficie de 645 m² cadastré section AV n° 788 et 775, sis « Sur Nantet », pour un montant de 99 000 € ;
26. Le lot 2 (garage) à prendre dans la copropriété cadastrée section BR n°506 sise 23 B rue de la Petite Croze, moyennant le prix de 11 000 € ;
27. Un local professionnel sis avenue de la Libération, édifée sur les parcelles cadastrées section AK n°223 et 224 d'une surface de 6 630 m², moyennant le prix de 600 000 € ;
28. Un terrain non bâti d'une superficie de 515 m² cadastré section AX n° 201, sis « Rière Tiret », pour un montant de 5 150 € ;
29. Les lots 2 (cave), 14 (appartement) et 57 (garage) à prendre dans la copropriété cadastrée section BS n°588 et 260 sise 1 rue Pasteur, moyennant le prix de 97 500 € ;
30. Un tènement non bâti d'une superficie de 1 451 m² cadastré section AV n° 770, 785, 777, 791 et 805, sis « Sur Nantet », pour un montant de 124 000 € ;
31. Une maison d'habitation sise 13 rue Combattants d'Indochine, édifée sur la parcelle cadastrée section BP n°918 d'une surface de 756 m², moyennant le prix de 300 000 € ;
32. Une maison d'habitation sise 74 T avenue Général Sarrail, édifée sur la parcelle cadastrée section BT n°341 d'une surface de 466 m², moyennant le prix de 150 000 € ;
33. Une maison d'habitation sise 18 rue Alexandre Bérard, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n°276 d'une surface de 119 m², ainsi que les lots 8, 9 et 10 (trois garages) à prendre dans la copropriété cadastrée section AO n°736 sise 72 T rue de la République, moyennant le prix de 110 000 € ;
34. Un jardin d'une superficie de 16 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section BE n° 722 et 753, sis « Vareilles », pour un montant de 200 € ;
35. Une maison d'habitation sise 54 rue Marcel et Ida Démia, édifée sur la parcelle cadastrée section BP n°1073 d'une surface de 337 m², moyennant le prix de 210 000 € ;
36. Les lots 2 (garage) et 4 (appartement) à prendre dans la copropriété cadastrée section BS n°773 et 775 sise 73 avenue Jules Pellaudin, moyennant le prix de 127 000 € ;
37. Un terrain non bâti d'une superficie de 368 m² cadastré section AV n° 289 et 306, sis rue du Tiret, pour un montant de 31 312,34 € ;
38. Une maison d'habitation sise 16 impasse de la Gare, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n°373 d'une surface de 550 m², moyennant le prix de 144 000 € ;
39. Une maison d'habitation sise 20 rue Aristide Briand, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n°318 d'une surface de 44 m², moyennant le prix de 118 000 € ;
40. Un terrain non bâti d'une superficie de 155 m² cadastré section AV n° 257 et 278, sis « Carré Sirand », pour un montant de 18 887,50 € ;
41. Une maison d'habitation sise 2 rue Salvador Allende, édifée sur les parcelles cadastrées section AP n°570 et 983 d'une surface de 264 m², moyennant le prix de 200 000 € ;

42. Les lots 1 (garage) et 3 (appartement) à prendre dans la copropriété cadastrée section BN n°776 sise 75 avenue Jules Pellaudin, moyennant le prix de 149 000 € ;
43. Une maison d'habitation sise 450 rue du Prémonin, éditée sur la parcelle cadastrée section AH n°319 d'une surface de 435 m², moyennant le prix de 154 900 € ;
44. Une maison d'habitation sise 176 rue Alexandre Bérard, éditée sur la parcelle cadastrée section AT n°726 d'une surface de 402 m², moyennant le prix de 170 000 € ;
45. Une maison d'habitation sise rue de la Chapelle, éditée sur les parcelles cadastrées section BN n°832, 830, 806, 828, 1202, 1206 et 1204 d'une surface de 2 165 m², moyennant le prix de 275 000 € ;
46. Une maison d'habitation sise 116 rue de la Saint Vincent, éditée sur la parcelle cadastrée section BD n°610 d'une surface de 720 m², moyennant le prix de 232 000 € ;
47. Une maison d'habitation sise 116 rue de la Saint Vincent, éditée sur la parcelle cadastrée section BD n°610 d'une surface de 720 m², moyennant le prix de 232 000 € ;
48. Une maison d'habitation sise 69 rue de Vareilles, éditée sur la parcelle cadastrée section BH n°662 d'une surface de 515 m², moyennant le prix de 222 500 € ;
49. Un local mixte sis « Pragnat Nord », éditée sur les parcelles cadastrées section AR n°374 et 201 d'une surface de 3 hectares, moyennant le prix de 3 500 000 €.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dernier point des renonciations à exercer le droit de préemption (N°49) concerne la transaction en cours de la clinique mutualiste.

1 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2016

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 04 août 2008, le conseil municipal, par délibération du 27 octobre 2008, a délibéré pour fixer les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), en substitution à la taxe sur la publicité pour les affiches, réclames et enseignes lumineuses et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

La ville d'Ambérieu-en-Bugey a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- Les pré-enseignes,
- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2016 s'élève ainsi à +0.4 % (source INSEE), ainsi le **tarif de référence** pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2016 à 15.40 €/m² et par face.

Ce tarif s'appliquera donc aux dispositifs publicitaires non exonérés par la Commune.

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

La commission municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **09 juin 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **09 juin 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour, 3 abstentions

- 1** - DECIDE d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année, portant ainsi le **tarif de référence** pour la détermination des tarifs maximaux à 15.40 €/m² et par face pour l'année 2016,
- 2** - MAINTIENT l'exonération mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2008 concernant
 - Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
 - Les pré-enseignes,
 - Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - Les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.
- 3** - PRECISE que les crédits afférents à cette recette seront prévus au budget 2016.

Monsieur le Maire tient à souligner que la réglementation de la T.L.P.E. n'est pas simple. Il propose donc la constitution d'un groupe de travail qui réfléchira sur l'évolution de cette taxe.

Mme PIDOUX tient à ajouter que l'on a du mal à comprendre cette délibération. Il serait peut-être souhaitable d'associer au futur groupe de travail les commerçants, pour qui cette taxe représente une charge importante.

Monsieur le Maire répond que ce sont les élus qui doivent apporter une cohérence à cette taxe avant même d'en discuter avec les commerçants.

Madame PIDOUX informe que son groupe s'abstiendra lors du vote de cette délibération.

2 - SEISME AU NEPAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur PIRALLA rappelle que le 25 avril dernier un puissant séisme a frappé le Népal. Cette catastrophe a causé des dégâts spectaculaires et un bilan humain dramatique.

Action Contre la Faim, présente dans ce pays depuis 2011, s'est mobilisée dès les premières heures afin d'évaluer les besoins des populations, et a pu ainsi assurer une intervention en eau et en assainissement ainsi qu'une distribution alimentaire d'urgence. Des cellules psychologiques à destination des enfants, des parents, ont été installées sur place.

Par courrier en date du 28 avril dernier, Action Contre la Faim a sollicité la commune d'Ambérieu en Bugey afin d'obtenir une subvention exceptionnelle dans le cadre des initiatives de solidarité internationale.

Dans ce cadre, il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Action Contre la Faim.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 juin 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à Action Contre la Faim suite au puissant séisme qui a frappé le Népal en avril dernier.

2 – DIT que les crédits seront prélevés au 511 - 6574

Madame PIDOUX se dit très sensible à cette délibération et à l'élan de solidarité. Mais compte tenu des finances communales, elle propose que chaque élu donne une contribution à titre personnel. Le montant total serait reversé à Action Contre la Faim et l'on pourrait ainsi retirer la délibération et affecter les 1 000 € du budget communal aux associations locales.

Monsieur le Maire répond que c'est une volonté de la ville d'Ambérieu en Bugey de s'associer à ce sinistre et que la délibération sera maintenue. Mais l'un n'empêche pas l'autre...

Monsieur NAVARRO précise qu'il existe d'autres moyens de venir en aide à ce Pays. A partir des photos satellitaires, on peut repérer les camps isolés et leurs venir en aide en "live".

Monsieur le Maire demande à Monsieur NAVARRO de communiquer le lien qui permet de se connecter.

3 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – MARS – AVRIL ET MAI 2015

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans les tableaux suivants pour les utilisations des mois de mars, avril et mai 2015.

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subv	Subvention allouée au titre de :	
				La location de salle	Prestations son et lumière
Association Handball Club	Zumba Party	1-mars-15	700,00	700,00	
Amicale des Donneurs de sang	Don du sang	2-mars-15	300,00	300,00	
FCPE Jules Ferry	Réunion	6-mars-15	60,00	60,00	
Ecole de musique et de Danse	Projet Cuivre	06 et 07 mars 2015	1 400,00	1 400,00	
Amicale des philatélistes	Bourse multi collection	8-mars-15	420,00	420,00	
Théâtre en pointillé	spectacle	20-mars-15	450,00	450,00	
Cercle de Jade	Salon Forme santé Bien être	21-mars-15	1 191,00	1 191,00	
Ecole de Musique et de Danse	Audition	21-mars-15	60,00	60,00	
Forme santé Bien être	Salon forme santé bien être	22-mars-15	1 191,00	1 191,00	
LEP	Conférence	30-mars-15	150,00	150,00	
Ambérieu Bugey XV	Soirée chic et choc	13-mars-2015	1191,00	1191,00	
	Ste Patrick	14-mars-2015	1191,00	1191,00	
	Ste Patrick / Soirée chic & Choc	13 et 14 mars 2015	841,00	841,00	
MONTANT TOTAL SUBVENTION (Mars 2015)				9 145,00	- €

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subv	Subvention allouée au titre de :	
				La location de salle	Prestations son et lumière
Le moulin à paroles	Soirée Contes	4-avr-15	120,00	120,00	
APEDYS	AG	10-avr-15	60,00	60,00	
Association familiale	Bourses aux vêtements	10/11/12 avril 2015	590,00	590,00	
Ecole de Musique et de Danse	Carte blanche	11-avr-15	60,00	60,00	
Secours Populaire	braderie	17/18 avr-15	840,00	840,00	
Amicale des Accordéonistes	Concert	26-avr-15	1 050,00	1 050,00	
Amicale des Donneurs de sang	Don du sang	27-avr-15	300,00	300,00	
Lycée de la plaine de l'Ain	Réunion	28-avr-15	350,00	350,00	
LEP	Conférence	28-avr-15	90,00	90,00	
Lycée de la plaine de l'Ain	Réunion	30-avr-15	350,00	350,00	
Mission Locale	Forum	30-avr-15	300,00	300,00	
MONTANT TOTAL SUBVENTION (Avril 2015)				4 110.00 €	- €

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subv	Subvention allouée au titre de :	
				La location de salle	Prestations son et lumière
CAF	Présentation logiciel	5-mai-15	150,00	150,00 €	
Ambérieu Accueil et Loisirs	23ème salon de peinture	08 et 10 mai 2015	1 260,00	1 260,00 €	
Espérance	Loto	20-mai-15	1 050,00	1 050,00 €	
Les amis de St Germain et son château	Conférence	21-mai-15	60,00	60,00 €	
Ecole élémentaire Jean Jaurès	Projet Percu 'son	22-mai-15	350,00	350,00 €	
UCMA	Kermesse	22, 23 et 24 mai 2015	1 362,00	1 362,00 €	
Inspection Education Nationale	Formation professeurs	26-mai-15	650,00	650,00 €	
Ecole de musique et de Danse	Répétition	27-mai-15	350,00	350,00 €	
Union Musicale	Concert de printemps	30-mai-15	800,00	800,00 €	
Allymes en musique	Répétition	30-mai-15	60,00	60,00 €	
MONTANT TOTAL SUBVENTION (Mai 2015)				6 092,00 €	- €

La commission municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **09 juin 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs des mois de mars, avril et mai 2015, tel que détaillé ci-dessus, soit :

- 19 347.00 € au titre des installations

2 – DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

4 - DYNACITE - ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS RUE AIME PONCET – GARANTIE COMMUNALE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 AVRIL 2015

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 30 avril 2015 le Conseil Municipal a accordé sa garantie à DYNACITE pour le remboursement de prêts d'un montant total de 2 424 400 € destinés à financer l'acquisition en VEFA de 20 logements rue Aimé Poncet à Ambérieu en Bugey.

Lors de la saisie des 4 lignes de prêts certaines caractéristiques n'ont pas été mises.

Il convient donc de modifier ladite délibération comme suit (texte en italique) :

Ligne du Prêt 1	PLUS FONCIER
Montant:	438 200 euros
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt+ +60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 0.50 % <i>(actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2	PLUS BATI
Montant:	1 311 800 euros
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt+ +60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 0.50 % <i>(actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 3	PLAI FONCIER
Montant:	183 600 euros
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 0.50 % <i>(actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 4	PLAI BATI
Montant:	490 800 euros
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 0.50 % <i>(actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 juin 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour, 4 abstentions

1 – DECIDE de modifier la délibération du 30 avril 2015 accordant la garantie communale à DYNACITE pour l'acquisition en VEFA de 20 logements rue aimé Poncet à Ambérieu en Bugey comme indiqué ci-dessus (partie en italique)

2 – PRECISE que les autres termes de ladite délibération restent inchangés.

Le Maire souligne que pour cette opération la garantie communale avait été accordée lors de la séance du 30 avril dernier. Cependant des informations importantes pour la CDC n'avaient pas été transcrites. Il convient donc de les intégrer (texte en italique).

5 - AMBERIEU HABITAT – ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS - COPROPRIETE LILY-ROSE - 141 RUE A. BERARD

Monsieur le Maire expose que par mail reçu le 19 mai 2015, Ambérieu Habitat sollicite la garantie de la ville pour l'acquisition en VEFA de 6 logements dans la copropriété Lily-Rose, située au 141 rue Alexandre Bérard à Ambérieu en Bugey.

Cette opération sera financée par un prêt de 6 lignes d'un montant total de 494 365 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'encours de la dette garantie, au 1^{er} mai 2015, s'élève à 64 129 036.37 €, ainsi réparti :

AIN HABITAT	502 666.67
ALATFA	5 224.38
ALFA3A	4 776 212.94
CAPRI	24 443.41
DYNACITE	9 029 975.85
MAISON DE RETRAITE AMBERIEU	442 171.43
ICF SUD EST MEDITERRANEE	3 990 614.58
LOGIDIA	397 496.00
OMHLM	16 306 059.73
OPAC AIN	583 771.30
OPAC SAONE ET LOIRE	28 202.80
AMBERIEU HABITAT	10 564 497.20
POSTE HABITAT	1 928 535.00
FONDATION DU PRADO	736 438.89
SEMCODA	14 812 726.19

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 juin 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **494 365 euros** souscrit par Ambérieu Habitat, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 6 Lignes est destiné à financer l'acquisition de 6 logements sur la copropriété en construction Lily-Rose située 141 rue Alexandre Bérard à Ambérieu-en-Bugey

2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<u>Ligne du Prêt 1</u>	PLUS
Montant :	202 128 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 12 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

<u>Ligne du Prêt 2 :</u>	PLUS foncier
Montant :	53 382 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 12 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

<u>Ligne du Prêt 3</u>	PLAI
Montant :	123 636 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 12 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

<u>Ligne du Prêt 4</u>	PLAI Foncier
Montant :	35 909 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 12 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 5 :	PLS
Montant :	63 448 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 12 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % (PLS 2015) <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 6 :	PLS Foncier
Montant :	15 862 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 12 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % (PLS 2015) <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

3 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4 – Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

5 – Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction de l'immeuble GAIA, il était prévu 6 logements. La CCPA ayant fait l'acquisition du rez de chaussée pour permettre l'installation de l'école d'ingénierie, du service de co-working, du service ADS de la CCPA et du CLIC, Ambérieu Habitat a fait le choix de porter la répartition de ces 6 logements dans la copropriété Lily-Rose à Tiret.

Madame PIDOUX informe que son groupe votera pour cette délibération car le projet est porté par Ambérieu Habitat

6 - POSTE HABITAT RHONE ALPES- ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS - 122 RUE DE VAREILLES – GARANTIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose que POSTE HABITAT RHONE-ALPES par courrier en date du 21 mai 2015 a sollicité la garantie financière de la commune pour l'acquisition en VEFA de 30 logements dans un immeuble situé au 122 rue de Vareilles à Ambérieu en Bugey, pour un montant total de 3 031 819 € financés comme suit :

⇒ Prêt PLAI :	521 626 €
⇒ Prêt PLAI Foncier :	173 875 €
⇒ Prêt PLUS :	1 814 692 €
⇒ Prêt PLUS Foncier :	521 626 €

L'encours de la dette garantie, au 1^{er} mai 2015, s'élève à 64 129 036.37 €, ainsi réparti :

AIN HABITAT	502 666.67
ALATFA	5 224.38
ALFA3A	4 776 212.94
CAPRI	24 443.41
DYNACITE	9 029 975.85
MAISON DE RETRAITE AMBERIEU	442 171.43
ICF SUD EST MEDITERRANEE	3 990 614.58
LOGIDIA	397 496.00
OMHLM	16 306 059.73
OPAC AIN	583 771.30
OPAC SAONE ET LOIRE	28 202.80
AMBERIEU HABITAT	10 564 497.20
POSTE HABITAT	1 928 535.00
FONDATION DU PRADO	736 438.89
SEMCODA	14 812 726.19

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 juin 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour, 3 contre

1. Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 031 819 euros souscrit par **Poste Habitat Rhône Alpes**, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 30 Logements situés 122 rue de Vareilles à AMBERIEU EN BUGEY (01500)

- 2 - Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<u>Ligne du Prêt 1</u>	PLUS
Montant :	1 814 692 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>Ligne du Prêt 2</u>	PLUS FONCIER
Montant :	521 626 euros
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.40% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>Ligne du Prêt 3</u>	PLAI
Montant :	521 626 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle,
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>Ligne du Prêt 4</u>	PLAI FONCIER
Montant :	173 875 euros
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.40% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

3 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

4 – Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

5 – Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

7 - POLITIQUE DE LA VILLE - SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DES « COURBES DE L'ALBARINE »

Monsieur le Maire expose que la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1300 territoires les plus en difficultés.

Un quartier de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, créé ex nihilo, et nommé « Courbes de l'Albarine » fait partie de cette géographie prioritaire pour la période 2015-2020. Son contour est défini précisément par un décret d'application datant du 30 décembre 2014.

La nouvelle géographie prioritaire intègre également la notion de « quartier vécu ». Par ce terme, sont désignés les espaces situés en dehors du quartier prioritaire fréquentés par les habitants dudit quartier et/ou qui ont un impact sur ces derniers (exemple : écoles, hôpital, structures socio-culturelles, etc.).

Ce quartier prioritaire est composé de 765 logements dont 75% de logements sociaux. Sa population s'élève à 1 450 habitants qui disposent de très faibles ressources puisque le revenu médian, par unité de consommation, s'élève à 9 900 € / an contre 25 000€ sur le reste de la ville.

La Politique de la Ville a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants de ce quartier. Pour cela, plusieurs partenaires travaillent ensemble et vont y renforcer leurs moyens humains et financiers. La Ville d'Ambérieu-en-Bugey, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, l'Etat et ses services, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la CAF, Pôle Emploi et les bailleurs sociaux s'engagent pour la période 2015-2020 dans des actions concrètes qui sont présentées dans ce document unique : **le contrat de ville.**

Une démarche commune est engagée avec l'ensemble des partenaires institutionnels depuis octobre 2014. Différents temps de travail et réunions ont permis d'aboutir à la rédaction d'un contrat d'engagements communs en faveur des habitants du quartier prioritaire ambarrois : le Contrat de Ville.

Ce document aborde les points suivants :

Enjeu 1 : Lever les freins à l'emploi des publics prioritaires

- Emplois et mobilités
- Modes de garde
- Construction du parcours à l'emploi

Enjeu 2 : Revaloriser le quartier pour accroître son attractivité

- Développement économique
- Vie de quartier
- Cadre de vie et cadre urbain

Enjeu 3 : Favoriser la cohésion sociale pour améliorer le vivre-ensemble

- Education et parentalité
- Accès aux soins et prévention santé
- Lutte contre les isolements
- Tranquillité publique et prévention de la délinquance
- Culture Sports-Loisirs

Les actions et projets du Contrat de Ville doivent s'inscrire, autant que faire se peut, dans les priorités transversales de la Politique de la Ville qui sont :

- La jeunesse (18-25 ans)
- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La lutte contre les discriminations
- La culture au titre de la "mémoire des quartiers"
- Citoyenneté et valeurs de la République
- La participation des habitants

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ce Contrat de Ville 2015-2020 des «*Courbes de l'Albarine*» qui a été validé par le COPIL du 09 juin 2015.

La commission **généralisée**, lors de sa séance en date du **03 juin 2015** a émis un avis **favorable à l'unanimité**

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission généralisée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – ACCEPTE le Contrat de Ville 2015-2020 des «*Courbes de l'Albarine*».

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce Contrat de Ville.

Le Maire souligne que ce contrat de Ville s'est voulu cohérent et lisible. Il ne s'agit que de la première étape du processus qui est engagé depuis Août 2014. Ce document est le fruit d'un important travail mené par M. ROBIN, chef de projet embauché au sein de la Collectivité avec l'aide de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain depuis novembre 2014. De nombreuses réunions des groupes de travail ont permis de définir et cibler des actions en faveur des Ambarrois.

Ce document sera en lien avec le Projet Educatif Local (PEL) avec le projet associatif de la MJC, l'action du centre social et bon nombre d'autres partenaires. Il sera signé officiellement le 10 juillet à 14h30 en Mairie.

Monsieur PIRALLA tient à souligner l'évolution de la sémantique qui lui paraît faire un retour en arrière puisque l'on parle à nouveau de « Contrat de Ville ». Il dit regretter cette évolution et espère vivement que le terme évoqué lors du COPIL et qui l'a particulièrement choqué ne sera pas prononcé à nouveau.

Monsieur le Maire répond que cette terminologie est employée par les bailleurs sociaux comme il a pu le constater lors du bureau de Dynacité récemment.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de la Politique de la Ville, un appel à projets a été lancé; ainsi 5 projets ont été repérés comme pertinents par le COPIL du 09 juin dernier et verront le jour sur notre territoire avec le financement de différents partenaires.

Madame PIDOUX tient à souligner que le dispositif « Contrat de Ville » intègre un suivi et une évaluation de tous ces projets.

Monsieur ROUSTIT rappelle que la notion de Contrat de Ville est ancienne et qu'il avait eu l'occasion d'y travailler lorsqu'il était Conseiller Régional mais que ces dispositifs étaient sans doute restés dans les tiroirs.

Monsieur le Maire répond que ces dispositifs ne sont pas restés lettre morte mais que d'autres processus ont été lancés par le gouvernement visant à tout recentrer sur une seule action dénommée « Politique de la Ville ».

Madame PIDOUX estime que c'est grâce au travail mené durant les années antérieures sur la Commune qu'Ambérieu a pu intégrer la Politique de la Ville (mise en place du PEL par exemple...) et qu'Ambérieu n'est pas partie d'une « page blanche ».

Monsieur le Maire répond que la définition des critères de détermination des quartiers prioritaires est très technique et non liée à l'antériorité. Il s'agit du montant du revenu des habitants.

En conclusion, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à lire attentivement le Contrat de Ville, souligne à nouveau le très bon travail de Mathieu ROBIN et donne rendez-vous pour la signature officielle.

8 – REHABILITATION DU SKATE-PARK – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU CONTRAT DEVELOPPEMENT RHÔNE-ALPES

Monsieur GRANJU expose que le comité de pilotage du Contrat de Développement Rhône-Alpes Plaine de l'Ain – Côtière, a émis un avis favorable pour le financement des travaux de réhabilitation du skate park situé avenue de Mering.

Cette aide régionale s'inscrit dans le Contrat de Développement Rhône-Alpes Plaine de l'Ain – Côtière au titre de l'appel à projet « Soutien à la réalisation d'un équipement sportif à vocation intercommunale ». Cette aide pour les travaux est fixée à hauteur de 30% d'un plafond de dépenses subventionnables fixé à 158 333 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de ces travaux, de solliciter ces aides et d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant HT prévisionnel	Subvention sollicitée au titre du CDRA (30%)	Subvention sollicitée à la CCPA au titre des fonds de concours	Fonds propres à la Commune
154 150 € HT	46 245 €	80 000 €	27 905 €

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 juin 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – SOLLICITE la participation financière de Conseil Régional de la Région Rhône-Alpes au titre de l'appel à projet « Soutien à la réalisation d'un équipement sportif à vocation intercommunal » du Contrat de Développement Rhône-Alpes Plaine de l'Ain – Côtière.
- 2 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel établi pour l'opération ci-dessus énoncée.
- 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- 4 – DIT que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2015 de la Commune.

9 - RESTAURATION DU DONJON DU CHÂTEAU DES ALLYMES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU CONTRAT DEVELOPPEMENT RHÔNE-ALPES

Monsieur DEROUBAIX expose que pour permettre la réalisation d'une étude de maçonnerie pour la restauration du donjon du château des Allymes, le Conseil Régional dans le cadre du Contrat de Développement Rhône-Alpes Plaine de l'Ain – Côtière, a été sollicité.

Ce projet a reçu une réponse favorable du fait qu'il s'inscrit dans l'action T5 « Préserver et restaurer le patrimoine bâti et rural d'intérêt communautaire ».

Cette aide est fixée à hauteur de 30% d'un plafond de dépenses subventionnables fixé à 37 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de cette étude, de solliciter ces aides et d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant HT prévisionnel	Subvention sollicitée au titre du CDRA (30%)	Fonds propres à la Commune
37 000 € HT	11 100 €	25 900 €

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 juin 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – SOLLICITE la participation financière de Conseil Régional de la Région Rhône-Alpes au titre de l'action T5 « Préserver et restaurer le patrimoine bâti et rural d'intérêt communautaire » du Contrat de Développement Rhône-Alpes Plaine de l'Ain – Côtière.
- 2 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel établi pour l'opération ci-dessus énoncée.
- 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- 4 – DIT que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2015 de la Commune.

10 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE CHÂTEAU-GAILLARD

Monsieur de BOISSIEU expose, qu'en vue de l'agrandissement du karting sis sur le territoire de la Commune de Château-Gaillard, la SARL AIN KARTING a sollicité la Commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée sous le n° 217 de la section A, d'une superficie de 2ha 09a 81ca, sise lieudit « En Belle Lièvre ».

Cette parcelle étant située entre le karting et la RD 77, en zone non constructible du PLU, une promesse d'acquisition au prix de 4 200 €, conformément à l'estimation de France Domaine, a été proposée à la SARL AIN KARTING qui l'a retournée après signature.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **09 juin 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 juin 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1** - DECIDE de céder à la SARL AIN KARTING la parcelle cadastrée sous le n° 217 de la section A, d'une superficie de 2ha 09a 81ca, sise lieudit « En Belle Lièvre », moyennant le prix de 4 200 €, selon estimation de France Domaine.
- 2** - DIT que l'acquéreur prendra la parcelle dans l'état où elle se trouvera le jour de la vente.
- 3** - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

11 - TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE SAINT EXUPERY AU DEPARTEMENT DE L'AIN : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 OCTOBRE 2014

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, par délibération en date du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a :

- décidé de transférer au Département de l'Ain, à titre gracieux, la propriété du terrain d'assiette du Collège Saint Exupéry à prendre dans les parcelles cadastrées sous les n° 139 et 941 de la section AO.
- dit que l'acte de cession comportera la possibilité pour le Conseil Municipal de faire jouer une clause de rétrocession au profit de la Commune, dans les mêmes conditions financières, en cas de changement d'affectation du tènement objet des présentes.

Ce transfert de propriété prévu par l'article 79 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 fait suite à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, transférant notamment la charge des collèges aux Départements.

Depuis lors, les travaux d'amélioration, de restructuration et de maintenance de cet établissement ont été réalisés par le Département sous convention de mandat, la Commune assurant la maîtrise d'ouvrage. Le Département a d'ailleurs engagé depuis 2010 des travaux de maintenance et d'amélioration pour un montant supérieur à 900 000 €.

Compte-tenu de ce qui précède, la rédaction du 2^{ème} alinéa de la délibération du 10 octobre 2014 doit être revue dans les termes suivants :

- en cas d'aliénation de ce bien immobilier, la Commune se réserve un droit de préférence aux conditions fixées par le Département ; lequel prix tiendra compte des coûts éventuels de dépollution et de déconstruction et sera diminué du montant de la valeur vénale du terrain
- la Commune disposera d'un délai de 90 jours à compter du courrier recommandé l'informant de la vente, pour faire connaître l'exercice ou la renonciation à son droit de préférence.

La commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **09 juin 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 juin 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de modifier le 2^{ème} alinéa de la délibération du 10 octobre 2014 de la façon suivante :

- DIT qu'en cas d'aliénation de ce bien immobilier, la Commune se réserve un droit de préférence aux conditions fixées par le Département ; lequel prix tiendra compte des coûts éventuels de dépollution et de déconstruction et sera diminué du montant de la valeur vénale du terrain.
- DIT que la Commune disposera d'un délai de 90 jours à compter du courrier recommandé l'informant de la vente, pour faire connaître l'exercice ou la renonciation à son droit de préférence.

2 - DIT que les autres clauses de la délibération en date du 10 octobre 2014, non modifiées par la présente délibération, demeurent en vigueur.

Pour répondre à l'interrogation des conseillers municipaux, Monsieur de BOISSIEU explique la raison de cette délibération. Il s'agit d'effectuer une régularisation de la propriété foncière du Collège que le Département souhaite faire.

Or initialement, la Commune avait souhaitée, en cas de rétrocession, avoir gratuitement ce bâtiment. Cependant cette clause n'a pas été acceptée par le Département qui accepte de déduire, le cas échéant, les frais de dépollution, de déconstruction et la valeur vénale du terrain.

Monsieur NAVARRO ajoute qu'en cas de construction d'un nouvel établissement, le cas pourrait se produire.

Monsieur le Maire répond que l'extension de l'établissement est seulement en cours d'étude.

QUESTIONS DIVERSES

Réponse de Madame SONNERY à Monsieur ROUSTIT sur la question de l'arrêté municipal portant interdictions des expulsions locatives sur le territoire de la Commune :

« Monsieur le Conseiller Municipal

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, vous avez formulé une demande d'arrêté municipal intitulé : interdiction des expulsions locatives sur le territoire de la Commune d'Ambérieu en Bugey.

Si je partage votre préoccupation de permettre à chaque famille ayant de grandes difficultés liées à une perte d'emploi, ou à la maladie de ne pas perdre en plus leur logement, il me semble important d'apporter des réponses concrètes au plus près de la réalité de chaque famille.

Tout d'abord, la Commune d'Ambérieu en Bugey répond aux critères des lois SRU (ou loi Gayssot) et ALUR en matière de nombre de logements sociaux. Il y a ainsi 25 % de logements sociaux sur notre Commune au-delà des 20 % exigés par la loi. A cela s'ajoute de nombreux projets de logements sur la Commune comme la Résidence GAIA qui a permis de loger des personnes domiciliées auprès du CCAS d'Ambérieu.

La solution que vous proposez semble permettre de prolonger la trêve hivernale des expulsions et apporter un répit aux familles mais elle n'est pas la bonne réponse.

En effet, il existe par la loi du 05 mars 2007, un droit au logement opposable appelé DALO. Le législateur a ainsi créé pour les ménages dont le DALO a été reconnu, une obligation de relogement.

Ensuite un arrêté d'interdiction des expulsions n'est pas juridiquement fondé. Le Maire ne peut prendre une mesure d'interdiction de toute expulsion locative en faisant obstacle à l'exécution des décisions de justice dont les autorités de l'Etat sont les seules investies.

Prendre un tel arrêté serait de toute façon donner un mauvais signal tant aux familles qu'aux propriétaires de logements locatifs, et serait sans doute contraire aux intérêts de tous.

Mais plutôt qu'engager un débat juridique sur cette question, je souhaite exposer nos actions depuis un an sur la question du logement.

Nous avons d'ores et déjà engagé avec Ambérieu Habitant un partenariat pour étudier ensemble, chaque situation d'impayés locatifs, avant chaque Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXPulsions locatives (CCAPEX). Par ce travail, nous sommes en capacité d'évoquer devant Madame la Sous-Préfète, les actions mises en place pour éviter les expulsions, les accompagnements sociaux en cours et les possibilités de relogement.

Cette action de pré CCAPEX permet également d'établir des dossiers de label prioritaire à certaines familles pour leur faciliter l'accès au logement et à un logement compatible avec leurs besoins et leurs capacités financières.

Cette action se prolonge également au sein de la Commission d'Attribution Logement (CAL) afin que la Municipalité puisse évaluer les situations des familles.

Cette démarche a été proposée à l'ensemble des bailleurs présents sur la Commune. Nos échanges avec les différents bailleurs sociaux montrent qu'ils sont attentifs à la situation de leurs locataires.

Je tiens à souligner le travail fait en amont avec l'assistante sociale de la Mairie, nous visitons chaque locataire qui va être expulsé pour proposer un accompagnement et trouver une solution.

Je crois sincèrement que c'est par cette démarche de coordination en amont de la procédure judiciaire d'expulsion que nous évitons les traumatismes liés aux expulsions ».

Monsieur ROUSTIT fait part de son regret que cet arrêté ne soit pris car il constitue selon lui, un bouclier supplémentaire pour les familles face à tout ce qui a été mis en place (CCAS, CCAPEX...).

L'aggravation des situations, l'augmentation du chômage, de la précarité ont des conséquences sociales, économiques importantes. Les associations caritatives le ressentent ; plus de 500 personnes ont sollicité le CCAS sans parler du public accueilli au PAS. Cet arrêté municipal est un acte d'Elus de la République responsables pour défendre les citoyens ; le Maire au travers de ses pouvoirs de Police peut le faire.

Monsieur ROUSTIT estime qu'à travers cette proposition, son groupe est certes en avance sur le droit, mais est convaincu que l'histoire lui donnera raison.

Madame SONNERY rappelant que de toutes façons un tel arrêté serait annulé par le Tribunal, estime qu'il ne pourrait que donner de faux espoirs aux familles. Madame SONNERY s'étonne que Monsieur ROUSTIT n'ait pris cet arrêté durant ses 6 années de mandat.

Monsieur ROUSTIT répond que vu la dégradation de la situation dans les derniers mois, cet arrêté était prêt et s'il avait été élu, il aurait été pris. Enfin Monsieur ROUSTIT rappelle que pendant ses 6 années de mandat, aucune famille n'a été expulsée sur la Commune.

Monsieur le Maire ne remet pas en cause le travail effectué auparavant et souligne que le CCAS et Madame SONNERY ont mis des procédures en place et travaillent toujours dans ce sens en accompagnant les familles, en créant des partenariats avec les bailleurs par exemple.

Monsieur GUERRY demande la parole pour faire au nom du groupe « Vivons notre Ville », l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire,

Notre groupe « Vivons notre Ville » souhaite attirer votre attention sur la construction en cours par EDF, à Saint Vulbas, d'une Installation de Conditionnement et d'Entreposage de Déchets Activés, dite ICEDA.

Le permis de construire initial qui avait été invalidé a finalement été rétabli et les travaux de construction ont repris pour une ouverture vers 2017.

Cette installation est prévue pour accueillir :

- Des déchets radioactifs de moyenne activité à vie longue qui seront conditionnés et entreposés sur place pendant environ 50 ans, jusqu'à ce qu'une autre installation puisse les recevoir*
- Des déchets de moyenne activité à vie un peu moins longue qui seront conditionnés et entreposés sur place pendant quelques années pour décroissance de la radioactivité puis qui partiront vers le centre de stockage de l'Aube à Soulaïnes.*
- Des déchets de faible et moyenne activité à vie courte qui ne feront que transiter par l'installation pour être conditionnés.*

Bien qu'implantée à Saint Vulbas sur le site de la Centrale Nucléaire du Bugey, cette installation va concerner directement notre Ville.

Un des critères de choix de la Centrale nucléaire du Bugey est l'embranchement ferroviaire du site, ce qui sous-entend, par rapport à la situation actuelle, une forte augmentation du trafic de wagons de transport de déchets radioactifs, wagons qui doivent changer de locomotive au triage d'Ambérieu.

Si des études approfondies d'impact sur l'environnement ont été réalisées, force est de reconnaître que le volet transport est peu développé par EDF.

Au mois de mars 2013, un convoi de déchets radioactifs italien a dû stationner à la Centrale Nucléaire du Bugey, l'usine de retraitement de combustible de la Hague étant rendu inaccessible suite à de fortes chutes de neige. Pour son départ, le 18 mars 2013, il semble, à la vue des forces policières présentes, que le transfert des wagons s'est fait vers le pont de Bettant, c'est-à-dire au niveau de l'eau de captage d'eau de la Ville.

Est-il prévu une zone sécurisée pour ce type de wagon dangereux ? Nous ne sommes pas à l'abri d'un accident comme cela s'est produit à la gare de triage de Drancy le 23 décembre 2013.

Comme il y a eu un retour d'expérience de l'accident de Fukushima, y en a-t-il un pour Drancy ?

Ces wagons, lorsqu'ils circulent ou stationnent normalement sont des émetteurs de rayonnement radioactifs. Ils vont donc être de plus en plus nombreux à traverser la gare d'Ambérieu, une des plus fréquentées de Rhône-Alpes.

Il nous semble nécessaire, Monsieur le Maire, qu'avant l'ouverture de cette installation de conditionnement et d'entreposage de déchets radioactifs, vous interrogiez EDF et la SNCF à ce sujet. »

En réponse, Monsieur le Maire, souhaite apporter quelques éléments sur le transport car le Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain est en pleine renégociation de la DSP de la voie ferrée qui dessert le parc. La question de la pérennisation de la voie est posée car le principal usager (une carrière) va arrêter. Alors l'activité ferroviaire liée à la Centrale du Bugey pourrait-elle utiliser cette infrastructure ? A noter qu'en 2014, seulement 4 trains ont emprunté les voies.

Monsieur GUERRY répond qu'à l'avenir, cela risque d'être 10 convois par mois.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, personne ne sait quel sera le trafic et que par ailleurs la Commune n'a pas de compétence sur ce dossier et n'est pas à même de répondre aux questions posées qui relèvent des pouvoirs publics (Préfecture, DREAL...). Quant aux mesures de protection des populations, il appartient aux autorités publiques de les édicter et à la Commune de les appliquer, ce qu'elle s'emploie à faire.

Monsieur GUERRY estime qu'il est de la responsabilité de la Commune d'inciter EDF et la SNCF à prendre toutes précautions lors du passage des trains en gare ou au triage et qu'à ce titre, le volet « transport » n'est pas pris en compte suffisamment dans le dossier. Monsieur GUERRY demande à Monsieur le Maire de poser à qui de droit ces questions.

Monsieur le Maire répond que toutes ces interrogations ont été évoquées lors des enquêtes publiques, qu'il ne lui paraît pas imaginable qu'EDF soit hors la loi sur ce projet et qu'enfin, c'est le Préfet de Région qui l'a autorisé sans nul doute en toute connaissance de cause. Par ailleurs, la gare de triage est déjà classée comme un site à risque vis-à-vis de la Préfecture ; qu'à ce titre toutes les dispositions liées au transport ou au transit de matières dangereuses sont connues et répertoriées à travers les différents plans de secours et d'intervention.

Monsieur GUERRY insiste sur le fait qu'EDF ne mentionne nullement les quantités qui seront traitées et ajoute que le choix de l'implantation du site est lié à l'existence de l'embranchement ferroviaire d'Ambérieu.

Monsieur le Maire invite à clore ce débat car il ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal.

Calendrier des manifestations

Laurence CARTRON annonce les prochaines manifestations :

- Appel du 18 juin – Rassemblement à 18h00 aux Monuments aux Morts
- 19,20 et 21 juin : actions diverses menées par les commerçants
- Le 21 juin, Fête de la Musique dont Monsieur PIRALLA annonce la localisation, le programme et les différentes scènes ouvertes

Monsieur PIRALLA annonce le spectacle du 03 juillet à 21h30 au Parc des Echelles, présentation sur écran géant du ballet de l'Opéra de Lyon « ATVAKHABAR RHAPSODIES ».

Madame CARTRON enchaîne sur les festivités du week-end des 2, 3 4 et 5 juillet avec la Fête de la Bière animée par les amis de Mering, sous chapiteau sur l'esplanade de l'ESPACE 1500.

Puis le 13 juillet : feu d'artifice et défilé du 14 juillet avec départ à 11h00 du rond-point de la Triangulation.

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **vendredi 10 juillet 2015** et lève la séance à 19h20

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE